



PRESCRIRE DE L'ORTHOPTIE POUR MES PATIENTS

L'Orthoptiste est le professionnel de santé qui pratique le dépistage, l'exploration, la rééducation, et la réadaptation de la **FONCTION VISUELLE**, et s'adresse aux patients de 6 mois à 99 ans !

Contrôler la fonction visuelle à différents âges clés de la vie :

- ▶ Chez l'enfant : la vision est en développement.
- ▶ Chez l'adulte : sa vision doit être en adéquation avec son activité professionnelle et de loisirs. Il faut être particulièrement vigilant vers 40 ans.
- ▶ Chez la personne âgée : les capacités visuelles diminuent avec ou sans la présence de pathologies.



POURQUOI PRESCRIRE DE L'ORTHOPTIE ?



Pour la prise en charge et la rééducation des Strabismes, Amblyopie, Paralysies Oculomotrices, Diplopie, Basse Vision congénitale ou acquise...

Pour la réalisation d'examen d'exploration visuelle : champs visuels, tests de la vision des couleurs.

Devant ces signes fonctionnels, un bilan orthoptique est nécessaire :

Céphalées, vertiges, troubles de l'équilibre, mal des transports, vision trouble apparaissant à la fixation, larmoiements, picotements, fatigue visuelle, difficultés de concentration, difficultés d'adaptation aux lunettes, difficultés dans les apprentissages, un bébé qui ne joue pas, n'attrape pas, ne s'intéresse pas à son entourage ; un enfant qui se tient trop près de son livre, de l'ordinateur, de la télévision ; les chutes répétées chez la personnes âgée, les troubles musculo-squelettiques, les douleurs et troubles posturaux, les troubles neurovisuels dans les AVC, l'IMOC, les DYS...



Sur prescription médicale (de tout médecin généraliste ou de tout médecin spécialiste), le BILAN ORTHOPTIQUE est l'examen indispensable pour l'évaluation des capacités visuelles ; c'est un état des lieux spécifique à chaque patient, en rapport avec sa plainte, et le cas échéant sa pathologie. Il permettra de répondre à la demande du médecin qui est à la recherche soit d'une aide au diagnostic médical, soit une explication du ou des dysfonctionnements.

Le Bilan Orthoptique « classique » :

Chez le bébé lors de la suspicion de strabisme, d'amblyopie, de nystagmus.
Chez l'enfant comme chez l'adulte, à la recherche d'un déséquilibre moteur et/ou sensoriel perturbant la fonction visuelle.

Ce bilan peut être associé à un examen complémentaire nécessaire au diagnostic orthoptique : détermination objective de l'acuité visuelle (examen de vue permettant l'amélioration de l'acuité visuelle ou le soulagement de tous efforts accommodatifs), ou déviométrie (test de Lancaster ou Hess-Weiss pour objectiviser un déséquilibre moteur tel qu'une paralysie par exemple).

Le Bilan Orthoptique Basse-Vision :

Proposé aux patients porteurs de troubles organiques oculaires entraînant la malvoyance comme l'atteinte de la vision centrale (ex : DMLA), de la vision périphérique (ex : rétinite pigmentaire), ou d'atteinte mixte (ex : glaucome avancé) ; la rééducation orthoptique Basse-Vision vise à améliorer l'orientation du regard et la localisation visuelle, à développer des stratégies de lecture et d'écriture pour aider le patient à gagner en autonomie.

Le Bilan Orthoptique des Troubles Neurovisuels diagnostiqués :

Proposé chez les patients DYS (en difficultés d'apprentissages +++), ainsi que chez les patients présentant des troubles visuels résultants d'une atteinte oculaire ou d'une atteinte cérébrale, afin de mettre en évidence le déséquilibre oculo-sensori-moteur perturbant la reconnaissance visuelle et/ou l'exploration visuelle.

La rééducation orthoptique :

Du DIAGNOSTIC ORTHOPTIQUE, posé par l'orthoptiste, découle une prise en charge en rééducation et/ou en réadaptation selon le plan de soins et son objectif pour guérir le patient, ou pour l'aider à compenser son déséquilibre.
C'est l'orthoptiste qui décide du nombre de séances et des techniques employées. Celles-ci consistent en des actes adaptés à chacun, selon son âge, selon sa déficience et vont permettre une restauration partielle ou totale de la vision fonctionnelle, c'est-à-dire de l'efficacité visuelle.